



**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

Le 15 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, tenue le 15 décembre 2022, à 19 h, au Centre municipal Aimé-Guérin situé au 5365, boulevard Saint-Laurent à Sainte-Catherine.

SONT PRÉSENTS :

Mme Jocelyne Bates, mairesse de la Ville de Sainte-Catherine et présidente
M. Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant
M. Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac
M. Sylvain Bouchard, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine
M. Michel LeBlanc, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine
Mme Chantale Boudrias, conseillère municipale de la Ville de Saint-Constant
M. Sylvain Cazes, conseiller municipal de la Ville de Saint-Constant
M. Daniel Grenier, conseiller municipal de la Ville de Candiac
M. Michel LeBlanc, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine
Le quorum est constaté, sous la présidence de madame Jocelyne Bates.

Sont également présents monsieur Claude Brosseau, directeur et trésorier, et madame Aleksandra Sirbu, adjointe administrative.

1.0 Ouverture de la séance

La présidente souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19 h 08.

**107-12-22 Adoption de l'ordre du jour
2.0**

Il est proposé par monsieur Daniel Grenier et appuyé par monsieur Normand Dyotte et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

**108-12-22 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2022
3.1**

Il est proposé par madame Chantale Boudrias appuyé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

**109-12-22 Fin d'emploi employé numéro 1312
4.1**

CONSIDÉRANT la démission de l'employé no.1312;

CONSIDÉRANT que cet employé faisait partie du groupe d'employés-cadres de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer appuyé par monsieur Michel LeBlanc et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration entérine la fin d'emploi de l'employé no.1312 rétroactivement au 2 décembre 2022 et la remercie pour ces années de service au sein de l'organisation.

ADOPTÉE

110-12-22
4.2

Impartition Ville Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine offre les services d'une adjointe de direction cadre en impartition avec la Régie;

CONSIDÉRANT le contrat détaillant les modalités de ces services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Dyotte appuyé par monsieur Sylvain Bouchard et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration entérine le contrat d'impartition pour les services d'une adjointe à la direction.

ADOPTÉE

111-12-22
4.3

Modification de l'organigramme de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries

CONSIDÉRANT les besoins administratifs de la Régie;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur concernant la structure organisationnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Chantale Boudrias appuyé par monsieur Sylvain Cazes et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration entérine la modification de l'organigramme administratif de la Régie en abolissant le poste de greffier et en créant un poste de secrétaire-trésorier;

QUE le conseil autorise le commencement du processus de dotation afin de sélectionner un candidat pour combler ce nouveau poste.

ADOPTÉE

112-12-22
4.4

Mesure disciplinaire

CONSIDÉRANT le rapport de l'événement apporté à l'attention du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation incluse à ce même rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel LeBlanc appuyé par monsieur Jean-Claude Boyer et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration entérine la mesure disciplinaire de l'employé no.1298 à l'effet d'imposer une suspension équivalente à une (1) semaine de travail sans solde. La période effective sera déterminée par le chef de division, opérations.

ADOPTÉE

113-12-22
4.5

Mesure disciplinaire

CONSIDÉRANT le rapport de l'événement apporté à l'attention du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation incluse à ce même rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Grenier appuyé par monsieur Sylvain Cazes et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration entérine la mesure disciplinaire de l'employé no.1296 à l'effet d'imposer une suspension équivalente à une (1) semaine de travail sans solde. La période effective sera déterminée par le chef de division, opérations.

ADOPTÉE

114-12-22
5.4

Entente Réponse multicasernes du Grand Roussillon

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative au déploiement de réponse multicasernes pour les casernes 23-24-25/26-27-28 dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité d'incendie prenait fin le 31 décembre 2018.

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, par l'entremise des ententes de délégation de compétences par les Villes de Saint-Constant et de Sainte-Catherine, a dénoncé cette entente, dans le but de lui apporter des modifications en 2018;

CONSIDÉRANT que la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, nouveau nom par décret au 1^{er} janvier 2022, a mis sur pied un comité des directeurs pour revoir et moduler l'entente en tenant compte des nouvelles réalités opérationnelles, soit que la Régie intègre maintenant les Villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine, Candiac et Delson; que le SSI Châteauguay intègre Châteauguay et Saint-Isidore, que le SSI La Prairie gère aussi les opérations de leurs services ainsi que des Villes de Saint-Philippe/Saint-Mathieu;

Considérant que les directeurs sont venus à un accord de revoir les ententes en tenant compte de la nouvelle réalité des services, des tarifications des unités et de la nécessité d'inclure les spécialités dans cette entente,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Dyotte appuyé par monsieur Sylvain Bouchard et il est unanimement résolu :

QUE le conseil adopter l'Entente intermunicipale relative au déploiement multicasernes et simultané en matière de sécurité incendie avec les Villes de La Prairie, Saint-Philippe/Saint-Mathieu, Châteauguay et la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE

115-12-22
7.1

Étude géotechnique - caserne de la Régie, territoire de Saint-Constant / Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT que la régie incendie a fait l'acquisition d'un terrain à l'intersection de la voie de déserte de la route 132 et la rue Legendre à Saint-Constant en mars dernier dans le but d'y construire une caserne,

CONSIDÉRANT que la régie a besoin, pour ce terrain, d'une Étude géotechnique préliminaire et caractérisation environnementale des sols

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Chantale Boudrias et appuyé par monsieur Daniel Grenier de retenir l'offre de services professionnels de la firme SOLMATECH inc. pour un montant forfaitaire pour la réalisation de cette étude géotechnique est de **trente-deux mille huit cents dollars (32 800,00 \$)**, excluant les taxes applicables.

Prendre les sommes à même le règlement d'emprunt 2016-04 décrétant l'acquisition de ce terrain.

ADOPTÉE

116-12-22
8.1

Approbation des salaires émis et paiements émis

Il est proposé par monsieur Sylvain Cazes appuyé par monsieur Michel LeBlanc et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des salaires au montant de 1 281 346.04 \$ et couvrant la période du 17 octobre 2022 au 27 novembre 2022;

D'APPROUVER les listes des paiements émis au montant de 210 084.52 \$ et couvrant la période du 1er au 30 octobre 2022 ainsi que les listes des paiements émis au montant de 154 037.00 \$ couvrant la période du 1er au 30 novembre 2022.

ADOPTÉE

117-12-22
8.2

**Renouvellement d'entente avec Unité Communautaire de Mesures d'Urgence
Montérégie Inc**

CONSIDÉRANT que la Régie a une entente de service avec l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie Inc (UCMU);

CONSIDÉRANT qu'un renouvellement de cette entente doit être signée pour la période 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte appuyé par monsieur Jean-Claude Boyer et il est résolu :

QUE le conseil d'administration de la Régie autorise le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Brosseau, à signer l'Entente de service avec l'UCMU pour une cotisation annuelle au montant de 30 \$ par pompier et/ou officier jusqu'à concurrence de 1 500 \$ maximum par service incendie.

ADOPTÉE

118-12-22
8.3

Loyer bail de sous-location

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine et la Régie ont signé en septembre 2022 un bail de sous-location en lien avec le lot 2 374 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie, sur lesquels est située la caserne de pompier située au 5880 rue Saint-Laurent, Sainte-Catherine;

ATTENDU qu'une évaluation du coût du pied carré a été réalisée par une firme externe CAPREA en novembre dernier pour un bâtiment avec une caserne sur son terrain;

Il est proposé par monsieur Daniel Grenier et appuyé par madame Chantale Boudrias de retenir la proposition de la firme CAPREA qui indique que le loyer annuel sera de cinquante mille six cents dollars (50 600,00 \$) plus taxes applicables;

QU'à la demande de la Ville de Sainte-Catherine, que les trois premières années soit payables à la signature du bail pour réaliser les travaux, soit un montant de cent cinquante et un mille huit cents (151 800,00 \$) plus taxe applicable.

QUE les fonds proviennent du poste de l'excédent de fonctionnements affectés - projets futurs -no. 59-130-000-03.

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 23-030-00-215 Immobilisations - ameublement et équipement.

ADOPTÉE

*Résolution
amendée par
la résolution
02-01-23.*



119-12-22
8.4

Paiement facture d'un véhicule incendie de type citerne-pompe

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2020-19 intitulé « Règlement décrétant l'acquisition d'un véhicule incendie de type citerne-pompe neuf 2021 ou plus récent et d'un emprunt au montant de 950 000 \$ à ces fins »;

CONSIDÉRANT la résolution 30-04-21 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 avril 2021 stipulant l'adjudication de l'appel d'offres RICA-2021-01 pour l'acquisition d'un camion incendie de type citerne-pompe neuf 2021 ou plus récent;

CONSIDÉRANT que la Régie reçoit le montant du financement du règlement d'emprunt en janvier 2023 et qu'elle a aussi la liquidité nécessaire pour faire le paiement à même le compte bancaire courant;

CONSIDÉRANT la résolution 102-11-21 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2021 stipulant la vente de gré à gré d'un camion pompe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard appuyé par monsieur Normand Dyotte et il est unanimement résolu :

QUE le paiement de la facture numéro BV10009806 de Techno Feu Inc. soit effectué à la livraison complète du véhicule, soit la somme de 1 061 771,91 \$.

ADOPTÉE

120-12-22
8.5

Soutien spécialisé en prévention

CONSIDÉRANT le départ volontaire du chef de division, prévention;

CONSIDÉRANT que la Régie a reçu une offre pour le soutien spécialisé en prévention de niveau sénior, pour la période se terminant au 1^{er} mars 2023, de la firme StraTJ inc.:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer appuyé par monsieur Sylvain Cazes et il est résolu :

QUE le conseil d'administration de la Régie autorise le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Brosseau, à signer l'offre pour du soutien spécialisé en prévention de niveau sénior.

ADOPTÉE

121-12-22
8.6

PRACIM - caserne de la Régie, territoire de Saint-Constant / Sainte-Catherine, dossier 2030013

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire construire une nouvelle caserne sur le territoire de Saint-Constant/ Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement fait partie du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipale (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Régie a pris connaissance du Guide du programme PRACIM et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Régie s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE la Régie assumera tous les coûts non admissibles au programme PRACIM associé à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte appuyé par monsieur Michel LeBlanc et il est résolu :

QUE le conseil d'administration de la Régie autorise le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Brosseau, à signer tout document relatif au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipale (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec la construction une nouvelle caserne sur le territoire de Saint-Constant/ Sainte-Catherine.

ADOPTÉE

**122-12-22
8.7**

PRACIM - caserne de la Régie, caserne de la Régie, territoire de Candiac, dossier 2030202

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire construire une nouvelle caserne sur le territoire de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement fait partie du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipale (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Régie a pris connaissance du Guide du programme PRACIM et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Régie s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE la Régie assumera tous les coûts non admissibles au programme PRACIM associé à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer appuyé par monsieur Daniel Grenier et il est résolu :

QUE le conseil d'administration de la Régie autorise le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Brosseau, à signer tout document relatif au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipale (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec la construction une nouvelle caserne sur le territoire de Candiac.

ADOPTÉE

9.0 Affaires diverses et dépôt de documents

Aucune affaire diverse et aucun document n'est déposé.

10.0 Affaires nouvelles

Aucune.

11.0 Période de questions

Il est procédé à une période de questions. Un citoyen demande à être entendu :

Intervenant	Sujet
M. Michel Vachon	

123-12-22
12.0

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Michel LeBlanc appuyé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu unanimement de lever la séance à 19 h 27.

ADOPTÉE


Jocelyne Bates
Présidente


Claude Brosseau
Directeur et secrétaire-trésorier

